Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260707-D2026064-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-064

DATE DE CONVOCATION
30 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE
07 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt six
Le six juillet, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Jacques BASCOULES qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Manuel COMBES, M. Ewen KERJEAN qui donne pouvoir à M. Bruno EOZINOU

Absent : M. Jean-Michel CROGUENNOC

M. Manuel COMBES a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

08. Soutien au vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

M. Le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation du centre national de la fonction publique territoriale reçue par courrier le 9 juin 2026. La déléguée régionale du CNFPT Bretagne, Mme Gaëlle STRICOT, par ailleurs maire de Saint-Abraham, nous incite à voter un vœu similaire à celui acté par le conseil régional de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de Finances 2026.

Voici le texte de ce vœu :
« En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement de stagiaires, la formation des policier municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0.9%. L'établissement a également vu disparaitre dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagés pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement te durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme et, cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260707-D2026064-DE

En conséquence, le conseil régional d'orientation invite l'ense[illegible] collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux [illegible] pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.

Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, Il demande solennellement au gouvernement et au parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité son soutien au vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduite dans le projet de loi de finances pour 2026.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND.

MAIRIE de PORSPODER
29840